(DATAPAK)

GROUPE	4	HERBICIDE

CheckMate™ MCPA ESTER 600

COMMERCIAL

HERBICIDE

CONTIENT MCPA CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

Utiliser sur le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le lin (ne pas utiliser sur les variétés à faible teneur en acide linolénique), les pâturages et les terrains incultes.



AVERTISSEMENT POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE : MCPA, présent sous forme d'ester 2-éthylhexyle …… 600 g/L

N^{o} D'HOMOLOGATION 27804 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

UNITED AGRI PRODUCTS CANADA INC.
789 DONNYBROOK DR.
DORCHESTER, ONTARIO
CANADA
N0L 1G5
1-800-265-4624

CONTENU NET: 10 L

PRÉCAUTIONS :
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif ou mortel si ingéré. Porter une chemise à manches longues et un pantalon lors du mélange, du chargement, l'application, du nettoyage et de la réparation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Enlever IMMÉDIATEMENT tout concentré qui est sur la peau ou dans les yeux. Après l'utilisation, se laver les mains et toute partie de la peau exposée. Ne pas inhaler le brouillard de pulvérisation.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca .

PRÉCAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT :
Éviter la contamination des étangs, des cours d'eau, des rivières ou d'autres points d'eau aménagés.

Ce produit contient un distillat de pétrole qui est modérément à hautement toxique pour les organismes aquatiques. Éviter toute contamination des systèmes aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par l'application directe de ce produit, le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

PREMIERS SOINS :
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ou LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
EN CAS D'INGESTION: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
EN CAS D'INHALATION: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l’étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d’homologation lorsqu’on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :
Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. NE PAS provoquer le vomissement. Aucun antidote spécifique. Recourir aux soins de soutien. Le traitement doit se fonder sur le jugement du médecin en réponse aux réactions du malade.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D’URGENCE :
Pour les déversements ou les accidents de transport, 1-800-561-8273.
Pour les situations urgentes sur la santé ou l’environnement, Prosar, 1-800-301-7976
Pour des informations sur les produits et leur utilisation, United Agri Products Canada Inc., 1-800-265-4624.

CONDITIONS D’ENTREPOSAGE :
Entreposer le contenant bien fermé loin des semences, des engrais, des plantes et des aliments. Peut être entreposé à n’importe quelle température. BIEN AGITER AVANT L’UTILISATION.

ÉLIMINATION :
Contenants Recylables :
Ne pas utiliser ce contenant à d’autres fins. Il s’agit d’un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S’enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l’administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d’aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2. Rendre le contenant inutilisable.

S’il n’existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l’élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s’adresser au fabricant ou à l’organisme de réglementation provincial. S’adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenants Réutilisables :
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenants à remplissages multiples :
En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas reutiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR :
Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

MODE D'EMPLOI :
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :
Gestion de la résistance à l'herbicide CheckMate MCPA ESTER 600, herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide CheckMate MCPA ESTER 600 et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

• Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide CheckMate MCPA ESTER 600 ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.

• Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.

• Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.

• Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

• Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

• Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

• Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à United Agri Products Canada Inc. au 1-800-265-4624 ou à www.uap.ca.

PRÉCAUTIONS D'UTILISATION GÉNÉRALE :

L'herbicide CheckMate MCPA ESTER 600 peut endommager les cultures sensibles, les cultures ornementales et les autres plantes même lorsqu'utilisé en quantités quasi négligeables.

Éviter de provoquer une dérive sur la végétation désirable. Les pulvérisations grossières sont moins susceptibles à la dérive.

Ne pas pulvériser en période venteuse.

Attendre 7 jours après l'application pour laisser paître ou faucher en foin les cultures traitées.

MÉLANGE :

Bien agiter avant l'utilisation. Pour assurer un mélange uniforme, remplir le réservoir d'eau propre jusqu'à la moitié, ajouter la quantité requise d'herbicide de CheckMate MCPA ESTER 600 et bien agiter. Ajouter la quantité manquante d'eau et agiter avant de pulvériser. Si la bouillie de pulvérisation a été laissée à stagner, bien agiter avant de la pulvériser. Bien nettoyer le pulvérisateur après son utilisation.

ÉQUIPEMENT ET VOLUME DE PULVÉRISATION :
Appliquer dans un volume de 50 à 200 litres d'eau à l'hectare à l'aide d'un équipement de pulvérisation terrestre sauf si mentionné différemment. Des volumes d'eau plus élevés contribuent à diminuer les risques d'endommager la culture.
Appliquer dans un minimum de 30 litres d'eau à l'hectare par équipement aérien.
Utiliser des buses et une pression de façon à pulvériser des gouttelettes de grosseur moyenne à grossière.
Éviter de produire de fines gouttelettes, qui sont plus susceptibles à la dérive.
Pour ce qui est des applications localisées, à l'aide d'un sac à dos, mélanger 165 mL de produit dans 10 L d'eau. Pulvériser de façon à mouiller à fond tout le feuillage.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR :
L'herbicide CheckMate MCPA ESTER 600 peut être recommandé en mélange en réservoir avec d'autres produits.
Consulter l'étiquette du produit d'association du mélange en réservoir et se conformer aux précautions, restrictions et au mode d'emploi les plus restrictifs.

CULTURES, MOMENT PROPICE POUR L'APPLICATION, DOSES ET MÉTHODES D'APPLICATION :
Utiliser la dose requise pour supprimer les mauvaises herbes présentes.
Afin de minimiser les risques d'endommager la culture, ne pas utiliser une dose supérieure à la dose recommandée pour la culture visée.
Des doses supérieures peuvent être requises pour supprimer certaines espèces de mauvaises herbes. L'utilisation de doses supérieures aux doses recommandées pour une culture visée peut occasionner des dommages significatifs à la culture, ce qui aurait pour effet d'anéantir les avantages d'une suppression améliorée des mauvaises herbes.
Appliquer quand la température est chaude et quand la culture et les mauvaises herbes sont en croissance active et que les mauvaises herbes sont à un stade où elles sont sensibles au traitement.
Éviter d'appliquer le produit lors d'une sécheresse ou s'il fait exceptionnellement chaud.

CULTURE :

Céréales de printemps (Blé, orge, seigle, avoine), sans contre-ensemencement de légumineuses.

MOMENT PROPICE À L'APPLICATION :

De la 3e feuille déployée jusqu'au début du stade de la feuille étendard (blé, orge, seigle).

De la 1ère feuille déployée jusqu'au début du stade de la feuille étendard (avoine).

Du stade laiteux jusqu'à la pleine maturité (blé, orge, seigle).

MÉTHODE :

Application terrestre ou aérienne.

DOSE RECOMMANDÉE À l'HECTARE :

Jusqu'à 1,05 L pour le blé, l'orge et le seigle.

Jusqu'à 900 mL pour l'avoine.

CULTURE :

Céréales d'automne (Blé d'automne, seigle d'automne)

MOMENT PROPICE À L'APPLICATION :

Au printemps, entre le plein tallage et le stade de la sortie de la feuille étendard.

Ne pas appliquer pendant ni après le stade de la feuille étendard.

Ne pas appliquer sur les plantules de céréales d'automne à l'automne.

MÉTHODE :

Application terrestre seulement.

DOSE RECOMMANDÉE À l'HECTARE : Jusqu'à 1,05 L.

CULTURE :

Lin (Ne pas utiliser sur les variétés dont la teneur en acide linoléique est faible)

MOMENT PROPICE À L'APPLICATION :

Quand le lin a une hauteur de 5 cm jusqu'avant l'apparition des boutons floraux.

Pour minimiser les dommages pour la culture, pulvériser dans les premiers stades de croissance, en soirée et utiliser des volumes élevés d'eau.

MÉTHODE :

Application terrestre ou aérienne.

DOSE RECOMMANDÉE À l'HECTARE : Jusqu'à 700 mL.

Précaution : Des dommages peuvent être observés sur la culture au tout début, mais les rendements ne devraient pas être affectés.

CULTURE :

Culture fourragère établie (luzerne, trèfle alsike et trèfle rouge, graminées)

MOMENT PROPICE À L'APPLICATION :

Pour la suppression des mauvaises herbes sensibles, annuelles ou vivaces, qui émerge tôt au printemps, pulvériser très tôt au printemps, avant que les plantes fourragères ne débutent leur croissance.

Les prairies de graminées pures peuvent être traitées à l'automne.

MÉTHODE :

Application terrestre seulement.

DOSE RECOMMANDÉE À l'HECTARE : Jusqu'à 1,65 L.

CULTURE :

Pâturages (sans légumineuses), Chaume, Bords de routes, Terres non cultivées

MOMENT PROPICE À L'APPLICATION :

Appliquer dans une période de croissance rapide, habituellement en mai, juin et/ou en septembre.

Bien recouvrir le feuillage, en utilisant 100 à 300 litres d'eau à l'hectare.

Utiliser la dose la plus élevée sur les mauvaises herbes vivaces ; un deuxième traitement peut s'avérer nécessaire. Le fait de herser les chaumes de céréales et de pulvériser les repousses peut aider à la suppression.

Ne pas appliquer sur des graminées et des pâturages nouvellement semés avant qu'ils ne soient bien établis.

En présence de bonnes conditions de croissance et d'humidité, une pulvérisation peut être effectuée jusqu'à 2 semaines avant la gelée.

MÉTHODE :

Application terrestre ou aérienne.

DOSE RECOMMANDÉE À l'HECTARE : Jusqu'à 2,8 L.

SUPPRESSION DE LA VÉGÉTATION LIGNEUSE DANS LES ZONES NON-PÂTURÉES :

Appliquer en période de croissance rapide, habituellement en mai, juin et/ou septembre.

Appliquer 1,8 à 3,7 litres de produit dans 100 à 1000 litres d'eau à l'hectare.

Utiliser la dose inférieure sur les espèces plus sensibles comme le cerisier à grappe, la symphorine de l'Ouest et le saule.

Pulvériser les broussailles jusqu'à 3 mètres de hauteur quand le feuillage est bien développé.

Les applications effectuées aussitôt que les feuilles sont complètement déployées donnent habituellement les meilleurs résultats.

Appliquer un volume de bouillie suffisamment élevé pour mouiller complètement toutes les parties du plant jusqu'au sol.

Les broussailles ou les arbres de plus de 3 mètres de hauteur devraient être coupées au sol et traités lorsque la repousse mesure plus que 0,6 mètre de hauteur.

En présence de bonnes conditions de croissance et d'humidité du sol, une pulvérisation peut être effectuée jusqu'à 2 ou 3 semaines avant la gelée.

Pour diminuer les risques de dérive, un agent antidérive peut être ajouté. Pour connaître l'ordre de mélange, se conformer au mode d'emploi de l'étiquette de l'agent antidérive.
Application terrestre ou aérienne.

MAUVAISES HERBES SENSIBLES SUPPRIMÉES:

Bardane (avant le stade de 4 feuilles), Lampourde glouteron, Plantain, Sagesse-des-chirurgiens*, Chénopode blanc, Moutardes (sauf des chiens et tanaisie), Laitue escariole, Herbes à poux, Ansérine de Russie*, Bourse-à Pasteur*, Tabouret des champs, Vesce Radis sauvage, Tournesol sauvage (annuel).
* Utiliser la dose la plus élevée de la gamme.

DOSES POUR SUPPRIMER LES MAUVAISES HERBES SENSIBLES :
Petits plantules, bonnes conditions de croissance : 580 mL/ha.
Mauvaises herbes plus grosses, conditions sèches et fraîches, infestations sévères : 900 mL/ha.
À des stades plus avancés, les mauvaises herbes sont plus difficiles à supprimer.

MAUVAISES HERBES PLUS DIFFICILES À SUPPRIMER :

Laiteron potager, Armoise bisannuelle, Laitue bisannuelle*, Bardanette épineuse, Chardon des champs*, Spargoute des champs*, Patience crépue, Pissenlit, Moutarde des chiens, Liseron des champs*, Prèle des champs*, Lépidie des champs, Salsifis majeur, Herbe à gomme, Galinsoga cilié, Liseron des haies*, Ortie royale (avant le stade de 4 feuilles), Cranson dravier*, Kochia, Renouée persicaire*, Euphorbe ésule*, Chénopode glauque, Laiteron des champs*, Pourpier potager, Amarante à racine rouge, Centaurée de Russie*, Soude roulante, Renouées*, Mélilot (plantules), Moutarde tanaisie, Sarrasin de Tartarie.
* Suppression de la croissance aérienne.

DOSES POUR LES MAUVAISES HERBES PLUS DIFFICILES À SUPPRIMER :
Petits plantules, bonnes conditions de croissance : 1,05 L/ha.
Mauvaises herbes plus grosses, conditions sèches et fraîches, infestations sévères : 1,50 L/ha.
À des stades plus avancés, les mauvaises herbes sont plus difficiles à supprimer.

Instructions sur l'étiquette concernant l'épandage aérien
Mode d'emploi
Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation
Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef developpé par le comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire
Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Précautions spécifiques au produit
Lire et comprendre toute l’étiquette avant d’ouvrir ce produit. Si vous avez des questions, communiquez avec le fabricant ou avec le distributeur ou votre représentant agricole provincial.